



ASSEMBLÉE DU 2019-07-15

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 15 juillet 2019, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présentes, Karine Alie Gagnon, directrice générale, Louise Pelletier, greffière et Dinah Ménard, trésorière.

RÉSOLUTION NO 2019-07-097 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant:

7.6 Pour nommer un contremaître en infrastructures et espaces verts;

ET

en retirant l'item suivant:

10.4 Demande d'appui du conseil des commissaires - Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-07-098 Adoption du procès-verbal du 17 juin 2019.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 17 juin 2019, tel que rédigé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2019-07-15

RÉSOLUTION NO 2019-07-099 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 11 juillet 2019.

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 11 juillet 2019, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

M. Jean-Guy Gauvreau, demeurant au 233, rue Nault, demande aux membres du conseil si une décision a été prise concernant l'accumulation d'eau dans son entrée.

Mme la mairesse Francine Fortin lui confirme que les vérifications ont été effectuées concernant sa demande d'ajout d'un second trou d'homme et qu'il recevra une lettre explicative sous peu. Elle l'invite à communiquer ultérieurement avec la directrice générale Mme Karine Alie Gagnon pour tous les détails.

M. Guy Langevin demande aux membres du conseil s'il est vrai que les associations de hockey mineur et de patinage artistique n'auront plus d'espace réservé au Centre sportif Gino Odjick pour entreposer leurs équipements. Il trouve cela inacceptable, car les personnes œuvrant pour ces organismes devront transporter leurs équipements à chaque activité, jour après jour.

Mme la Mairesse Francine Fortin apporte certaines rectifications aux informations que M. Langevin a reçues. Il est vrai que suite à l'inondation du printemps dernier, le local sous les estrades où étaient entreposés ces équipements a dû être vidé, car il y avait des moisissures et qu'un nettoyage en profondeur devait être effectué.

Le conseiller M. Sonny Constantineau ajoute également que ce local n'est pas conforme aux normes de la CNESST et donc, qu'il ne pourra plus être utilisé pour entreposer les équipements. Mme la Mairesse Francine Fortin confirme à M. Langevin que la Ville de Maniwaki est déjà en recherche de solution pour attribuer un espace conforme pour l'entreposage des équipements de hockey et de patinage artistique qui sera géré plus efficacement.

M. Pierre Mercier demande aux membres du conseil municipal où sera située la prochaine salle de l'âge d'or.

Mme la Mairesse l'informe que possiblement, lors de la rénovation du Centre sportif Gino Odjick, une salle communautaire sera aménagée au 2^e étage ainsi qu'un élévateur et qu'ils seront mis à la disposition des organismes. Elle l'informe également qu'une réponse des assurances est attendue dans ce dossier.

M. Mercier demande quand la réalisation du projet est prévue.

ASSEMBLÉE DU 2019-07-15

Mme la Mairesse lui confirme que c'est prévu avant la fin du mandat actuel des élus, mais qu'il y a un retard de 6 mois dû à l'inondation.

Il demande si les cours de karaté seront également donnés à cet endroit. Il lui est répondu que probablement, car ce sera une salle communautaire et non la salle de l'âge d'or uniquement.

Par la suite, M. Mercier félicite le conseil de la Ville de Maniwaki pour l'organisation du spectacle de Matt Lang samedi dernier. Il souligne l'initiative des petits foulards blancs avec le logo de la ville et félicite la mairesse, Mme Francine Fortin, pour son beau discours.

RÉSOLUTION NO 2019-07-100 Pour nommer un directeur de l'urbanisme, de l'habitation et de l'aménagement et autoriser la signature du contrat de travail.

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur de l'urbanisme, de l'habitation et de l'aménagement est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a publié une offre d'emploi pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Monsieur Baptiste Tesson a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Baptiste Tesson accepte le poste de directeur de l'urbanisme, de l'habitation et de l'aménagement;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil accepte la nomination de Monsieur Baptiste Tesson au poste de directeur de l'urbanisme, de l'habitation et de l'aménagement;

ET QUE

la mairesse Francine Fortin et la directrice générale Karine Alie Gagnon, soient autorisées à signer ledit contrat. Le contrat faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-07-101 Pour nommer un directeur du service incendie par intérim.

ASSEMBLÉE DU 2019-07-15

- CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Denis Aubé, directeur du service incendie;
- CONSIDÉRANT QU' il y a un poste vacant à la direction du service incendie;
- CONSIDÉRANT QUE pour l'instant, le poste doit être comblé par intérim;
- CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marcel Cousineau accepte le poste de directeur du service incendie par intérim;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la mairesse Francine Fortin et la directrice générale Karine Alie Gagnon, soient autorisées à signer le contrat de Monsieur Marcel Cousineau, directeur du service incendie par intérim. Ledit contrat faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-07-102 Pour nommer un contremaître en voirie et autoriser la signature du contrat de travail.

- CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître en voirie est devenu vacant;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a publié une offre d'emploi pour combler ce poste;
- CONSIDÉRANT QUE la candidature de Monsieur Jérémy Charbonneau a été retenue;
- CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jérémy Charbonneau accepte le poste de contremaître en voirie;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil accepte la nomination de Monsieur Jérémy Charbonneau au poste de contremaître en voirie;

ASSEMBLÉE DU 2019-07-15

ET QUE

la mairesse Francine Fortin et la directrice générale Karine Alie Gagnon, soient autorisées à signer ledit contrat. Le contrat faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-07-103 Pour nommer un inspecteur municipal adjoint et autoriser la signature du contrat de travail.

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur municipal adjoint est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce poste doit être comblé;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Monsieur Claude Gauthier a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Claude Gauthier accepte le poste d'inspecteur municipal adjoint;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil accepte la nomination de Monsieur Claude Gauthier au poste d'inspecteur municipal adjoint;

ET QUE

la mairesse Francine Fortin et la directrice générale Karine Alie Gagnon, soient autorisées à signer ledit contrat. Le contrat faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-07-104 Pour adopter la politique vestimentaire.

CONSIDÉRANT QUE la tenue vestimentaire de chaque employé reflète l'image de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire établir des règles claires et précises concernant la tenue vestimentaire de ses employés;

ASSEMBLÉE DU 2019-07-15

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

ET QUE

la mairesse Francine Fortin et la directrice générale Karine Alie Gagnon soient autorisées à signer la politique vestimentaire. Ladite politique faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-07-105 Pour nommer un contremaître en infrastructures et espaces verts.

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître des infrastructures de loisirs, sports, services communautaires est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le titre de ce poste a changé de dénomination et est devenu; "Contremaître en infrastructures et espaces verts";

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a publié une offre d'emploi pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Monsieur Éric Lamarche a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Lamarche accepte le poste de contremaître en infrastructures et espaces verts;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil accepte la nomination de Monsieur Éric Lamarche au poste de contremaître en infrastructures et espaces verts;

ET QUE

la mairesse Francine Fortin et la directrice générale Karine Alie Gagnon, soient autorisées à signer ledit contrat. Le contrat faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2019-07-15

RÉSOLUTION NO 2019-07-106 Pour payer les comptes fournisseurs du mois de juin 2019.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de juin 2019 s'élève à 332 969.63 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés pour un montant de 332 969.63 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-07-107 Pour demander à Hydro-Québec d'installer une lumière de rue sur le poteau situé entre le 427 et 431 rue de la Montagne.

CONSIDÉRANT QUE cette section de rue a besoin d'éclairage à proximité du 427 et 431 rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QU' une demande doit être adressée à Hydro-Québec pour l'installation de cette lumière de rue;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à présenter la demande d'installation d'une lumière de rue sur le poteau situé entre le 427 et 431 rue de la Montagne;

QUE

copie de cette résolution soit transmise à Hydro-Québec.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2019-07-15

RÉSOLUTION NO 2019-07-108 Pour demander à Hydro-Québec d'installer une lumière de rue sur le poteau situé près du 222 rue Nault.

CONSIDÉRANT QUE cette section de rue a besoin d'éclairage à proximité du 222 rue Nault;

CONSIDÉRANT QU' une demande doit être adressée à Hydro-Québec pour l'installation d'une lumière de rue;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à présenter la demande d'installation d'une lumière de rue sur le poteau situé près du 222 rue Nault;

ET QUE

copie de cette résolution soit transmise à Hydro-Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-07-109 Pour remplacer la résolution n° 2017-11-168 concernant les signatures sur les effets bancaires.

Il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la résolution portant le numéro 2017-11-168 soit remplacée par celle-ci;

QUE

la mairesse, Francine Fortin, et la trésorière, Dinah Ménard, soient les représentantes de la Ville à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire de la Haute-Gatineau;

QUE

ces représentantes exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville:

- émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;

ASSEMBLÉE DU 2019-07-15

- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- faire, signer et exécuter tout document nécessaire pour donner plein effet au règlement relatif aux emprunts et garanties, si un tel règlement existe;
- signer tout document ou convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Ville;

QU'

afin de pouvoir lier la Ville, les représentantes exercent leurs pouvoirs de la façon suivante: sous la signature de la trésorière, étant entendu que la signature de la mairesse doit toujours paraître;

QUE

la Ville adopte l'usage d'un timbre de signature pour la mairesse, de plus, la Ville reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et soit liée par celle-ci tout comme si la signature était écrite;

QUE

la greffière, Mme Louise Pelletier, est autorisée à signer sur tous les effets bancaires en l'absence ou l'incapacité d'agir de la trésorière;

QUE

la directrice générale, Karine Alie-Gagnon, est autorisée à signer sur les effets bancaires en l'absence ou l'incapacité d'agir de la trésorière et la greffière;

QUE

les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment soient en sus de ceux que les dirigeants ou officiers peuvent autrement détenir;

ET QUE

cette résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou abrogation soit reçu à la caisse.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-07-110 Pour confirmer le type des immeubles qui seront desservis dans le cadre du projet de l'émissaire King.

ASSEMBLÉE DU 2019-07-15

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de l'émissaire King plusieurs immeubles seront touchés et que certains d'entre eux seront dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans;

CONSIDÉRANT QUE dans la demande du certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), certaines précisions sont demandées à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil confirme que dans le cadre du projet de l'émissaire King, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés dans la zone de récurrence 0-20 ans.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-07-111 Délégation de pouvoir au directeur de l'urbanisme, de l'habitation et de l'aménagement ainsi qu'à l'inspecteur municipal adjoint.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki détient une réglementation au sujet des nuisances et de la salubrité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise tout officier municipal ou employé nommé par le conseil à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer une saine gestion de ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'urbanisme, de l'habitation et de l'aménagement, monsieur Baptiste Tesson, ainsi que l'inspecteur municipal adjoint, monsieur Claude Gauthier demandent au conseil municipal une délégation de pouvoir permettant d'appliquer la réglementation;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents de nommer le directeur de l'urbanisme, de l'habitation et de l'aménagement,

ASSEMBLÉE DU 2019-07-15

monsieur Baptiste Tesson, ainsi que l'inspecteur municipal adjoint, monsieur Claude Gauthier, officiers municipaux pour entreprendre des poursuites pénales selon nos règlements no 977 et 990, ainsi qu'à signer tout document donnant plein effet auxdites poursuites pénales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-07-112 Pour établir les règles à suivre auprès du MELCC dans le cadre du projet de l'émissaire King.

Il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à:

- respecter les exigences de rejet et de débordement;
- mettre en œuvre le programme de suivi;
- transmettre les résultats du programme de suivi au MELCC;
- effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompage et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et retourner les fiches révisées au MELCC.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS,

M. Pierre Mercier demande aux membres du conseil municipal des détails sur la politique vestimentaire.

Mme la mairesse Francine Fortin lui stipule qu'il s'agit, entre autres, d'une politique pour instaurer le port, par les employés, de vêtements identifiés avec le logo de la Ville.

M. Mercier demande également s'il peut garder sa lumière de rue actuelle, car il trouve que les nouvelles lumières installées éclairent moins que les anciennes.

Mme la mairesse Francine Fortin l'informe qu'elles seront toutes changées. Elle lui explique que la luminosité en saison estivale peut faire une différence et que s'il n'est pas satisfait rendu à l'heure d'hiver, il pourra faire la demande pour obtenir une intensité plus élevée.

Le conseiller M. Maurice Richard l'informe également qu'il a effectué une tournée des lumières de rue déjà changées et qu'une liste a été remise à M. Guy O'Leary, directeur des travaux publics, et que s'il n'est pas satisfait après le changement, il peut le dire.

M. Mercier demande également pour quand les travaux de l'émissaire King sont prévus.

ASSEMBLÉE DU 2019-07-15

Le conseil lui répond : bientôt.

M. Mercier demande également ce qu'il adviendra du terrain sur la rue des Oblats.

Mme la mairesse Francine Fortin lui répond qu'il faut attendre le règlement des assurances pour décider.

M. Mercier s'informe aussi de ce qui est prévu pour le bâtiment du 151, rue Commerciale.

Mme la mairesse Francine Fortin l'informe que le dossier est en cours et que présentement rien ne peut être fait, mais qu'il devra être assurément démoli.

M. Jean-Guy Gauvreau demande pourquoi, si ce n'est pas une propriété de la Ville, cette dernière doit payer pour ça.

Mme la mairesse Francine Fortin lui répond que la Ville de Maniwaki a le devoir de s'en occuper pour des raisons de sécurité.

M. Mercier demande alors qu'est-ce qui est fait présentement dans ce dossier.

Mme la mairesse Francine Fortin répond qu'elle a déjà répondu à cette question lors d'une assemblée précédente et confirme qu'un avis technique a été demandé.

M. Gauvreau mentionne à Mme la Mairesse Francine Fortin de ne pas se sentir mal de répondre à ces questions.

M. Mercier demande si un citoyen pourrait acheter la propriété.

Mme la mairesse Francine Fortin lui confirme que oui et l'invite à communiquer avec Mme Karine Alie Gagnon, directrice générale pour plus d'informations à ce sujet.

M. Mercier demande ce qu'il faut faire s'il veut faire asphalté la rue Champagne.

Mme la mairesse Francine Fortin lui répond que cela fait déjà partie d'une liste de travaux à effectuer. Elle explique aussi que lorsqu'il y a asphaltage de petites et grandes surfaces, c'est qu'il n'y a pas besoin d'excavation. Pour les autres travaux majeurs, elle informe les citoyens présents qu'un nouveau programme de subvention a été lancé par le gouvernement du Québec et qu'une demande d'aide financière a été envoyée.

RÉSOLUTION NO 2019-07-113 Levée de l'assemblée.

ASSEMBLÉE DU 2019-07-15

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h15.

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière